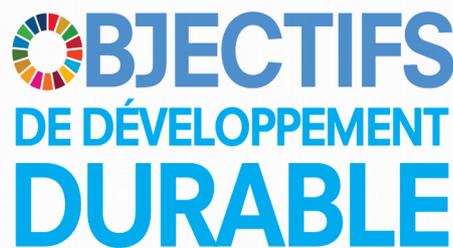




Appel à projets 2019

Partenariat associatif

RÈGLEMENT



Le contexte

Le ministère de la transition écologique et solidaire entretient un partenariat régulier avec les associations qui accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement, facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par le développement durable et solidaire. Les financements et les aides accordés par le ministère aux associations, à de nombreux titres, sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Le présent document concerne l'appel à projets Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) et partenariat associatif de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne pour 2019.

Il comprend des informations sur :

- Les bénéficiaires éligibles
- Les actions finançables
- Les cibles, thématiques prioritaires et précisions sur la contribution à l'atteinte des objectifs de développement durable prioritaires (actions d'EEDD)
- Les critères de sélection
- Les modalités de dépôt des dossiers.
- Les modalités d'examen des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée
au vendredi 15 février 2019 à 12h

Nb : Pour 2019, un appel à projets spécifique est lancé en parallèle par la DREAL et la DRAAF pour des actions menées dans les établissements d'enseignement agricole.

Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État, les **associations** de type Loi 1901 à but non lucratif, agréées ou non, enregistrées au Registre National des Associations (RNA) et implantées en Bretagne. L'appel à projets EEDD concerne prioritairement les associations à **compétences environnementales et éducatives, porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable** dont l'action proposée se développe sur le territoire régional.

Les actions finançables

Cet appel à projets vise à soutenir 2 volets :

- **L'organisation d'actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)** visant le changement de comportement du plus grand nombre et destinées à informer, sensibiliser ou éduquer tous types de publics sur des thématiques relevant de l'environnement et du développement durable. Les actions éducatives devront en priorité cibler un impact collectif à des échelles significatives. Elles devront contribuer à une évolution des comportements tant des jeunes que des adultes, et s'élargir à de nouveaux publics (urbain, salariés en milieu professionnel, populations défavorisées).

- **L'animation de réseaux** associatifs régionaux représentatifs en matière d'EEDD. Cette action cible les fédérations, unions, associations animant des réseaux régionaux représentatifs et structurés, disposant d'une connaissance solide des enjeux environnementaux et de développement durable au sein du réseau, favorisant la mutualisation des expertises et des moyens, et œuvrant de façon coordonnée à l'accomplissement d'objectifs communs ou de même nature. Les têtes de réseau représentent un relais entre les institutions et les associations locales. Elles assurent une veille réglementaire dans leur domaine de compétence à destination de leurs adhérents et communiquent sur les différents appels à projets. Elles favorisent également la remontée d'informations et de besoins du terrain aux partenaires institutionnels. Les têtes de réseau ont un rôle moteur dans la coordination et le pilotage d'actions à l'échelle régionale. Elles favorisent la synergie entre les associations adhérentes sur différentes thématiques et différents projets et mettent à disposition divers supports techniques. Les têtes de réseau assurent la valorisation des actions réalisées par leurs associations adhérentes.

Sont exclus de l'appel à projets :

- les demandes d'aides au fonctionnement courant des associations
- les actions de conseil personnalisé, les actions de formation à titre principal (concernant un public très restreint et de technicité élevée), le financement de points d'accueil ou d'information,
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé ,...
- les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériaux, etc), et l'acquisition de matériel non pédagogique ou représentant la majorité de la subvention demandée,
- les projets ne portant pas sur une part significative du territoire et/ou ne dépassant pas un impact ponctuel
- les actions financées par ailleurs par le Ministère ou la DREAL (ex : actions financées dans le cadre des TEPCV, Coins Nature...)
- les projets incomplets ou transmis hors délai

Les priorités 2019

En matière de développement durable, la DREAL Bretagne soutient des projets correspondant à la politique et aux priorités du Ministère de la transition écologique et solidaire, selon les axes suivants :

➤ la contribution des actions d'EEDD aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et à l'agenda 2030 :

Les ODD constituent une nouvelle feuille de route universelle sur le développement durable. Ils comprennent 17 objectifs de développement durable et leurs 169 cibles / sous-objectifs, et forment le cœur de l'agenda 2030. La France s'est engagée devant l'Organisation des Nations unies (ONU) à mettre en œuvre les ODD. **Les actions démontrant leur contribution à un ou plusieurs ODD seront examinées avec une attention toute particulière** (cf. annexe 1).

Au niveau international, l'objectif 4 relatif à une éducation de qualité est mis à l'honneur en 2019, aux côtés des ODD 8, 10, 13 et 16. L'objectif 17 relatif aux partenariats fait chaque année l'objet d'une attention particulière.

➤ **le développement de l'économie circulaire et solidaire et la réduction des déchets :**

(cf feuille de route du MTES :<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec>)

La DREAL contribue aux actions structurantes, combinant une économie circulaire sobre en ressources et innovante, le respect de la qualité de l'environnement ainsi que l'émergence de filières vertes permettant de répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux par des opportunités de développement d'activités locales et d'initiatives expérimentales. Les actions dans ce domaine peuvent par exemple consister à sensibiliser les citoyens aux achats responsables, en prenant en compte les impacts environnementaux des produits, en favorisant l'écoconception, la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation), le partage...

De même, peuvent faire l'objet d'un financement les actions contribuant à la réduction des déchets à la source, au tri, en lien avec les objectifs soutenus par l'ADEME.

➤ **l'information des citoyens et leur participation au débat public sur l'environnement :**

L'importance croissante des décisions prises et leurs impacts potentiels dans les domaines de l'environnement et du développement durable nécessitent que soit apportée une attention particulière à l'information des citoyens et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité.

➤ **la promotion du développement durable auprès des collectivités :**

La DREAL accompagne les actions associatives en appui aux collectivités, favorisant la mise en œuvre de projets territoriaux de développement durable.

➤ **l'éducation à l'environnement et au développement durable :**

La DREAL soutient les démarches et actions favorisant la structuration d'un continuum éducatif à l'environnement et au développement durable pour tous, et particulièrement à destination des publics habituellement peu touchés par des actions d'éducation à l'environnement pour un développement durable (milieux professionnels, public en difficulté...).

Pourront ainsi être pris en compte les projets contribuant à **la sensibilisation et à l'éducation d'un large public aux thématiques suivantes :**

Alimentation :

> nutrition et santé : notamment, soutien aux initiatives pédagogiques innovantes visant à favoriser l'accès à tous à une alimentation saine et durable, conformément aux objectifs du Plan Régional Santé Environnement porté par l'ARS.

> agriculture biologique / circuits-courts / lutte contre le gaspillage alimentaire, en lien avec les thématiques soutenues par la DRAAF.

Climat et énergies renouvelables :

> lutte contre le réchauffement climatique, adaptation au changement climatique, sensibilisation aux énergies renouvelables, réduction des consommations d'énergie, diminution des gaz à effet de serre...

Littoral et biodiversité :

> préservation du littoral, pédagogie autour des éco-systèmes littoraux, mise en évidence de pratiques de solidarité écologique....

Les critères de sélection des projets

Dans le cadre de l'appel à projets «Partenariats associatifs 2019», la DREAL Bretagne soutiendra prioritairement :

- les actions à impact collectif, qui contribuent à une évolution des comportements;
- les actions opérationnelles menées de façon multi-partenaire;
- l'articulation des interventions des acteurs de l'EEDD (animation de réseaux associatifs);
- les propositions innovantes de moyen terme que ce soit par leur forme, leur contenu, les

partenariats et effets de synergie qu'elles requièrent...

Les critères qui seront particulièrement étudiés sont les suivants (sans hiérarchisation) :

Critères de cohérence :

- cohérence du contenu de l'action :
 - > pertinence du projet par rapport aux politiques nationales et régionales
 - > réponse aux priorités thématiques de la DREAL Bretagne et liens avec les ODD
 - > caractère innovant ou exemplaire du projet
 - cohérence de l'action dans le temps
 - > projets et actions étalés tout au long de l'année
 - > caractère évolutif de l'action lorsqu'elle se poursuit sur plusieurs années
 - cohérence de l'action dans l'espace :
 - > projets et actions structurants d'envergure géographique significative, à savoir ampleur régionale, interdépartementale, départementale ou a minima inter-communale dans la mesure où ils sont reproductibles sur d'autres territoires.
 - > projets ancrés dans le territoire en lien avec les politiques locales (Communes, Intercommunalités, Pays, etc)
 - cohérence partenariale de l'action
 - > recherche de synergies chez les porteurs de projet : fédérations, unions, associations membres de réseaux régionaux
 - > projets multi-partenariaux permettant la collaboration de divers acteurs
 - > qualité et diversité des partenariats développés et capacité à mobiliser des partenaires, notamment des partenaires autres qu'associatifs : entreprises, collectivités, universités, etc

Critères de réalisation :

- budget prévisionnel détaillé, réaliste et équilibré
- identification claire des charges spécifiquement affectées au projet
- diversité des partenariats financiers de l'action (cofinancements acquis et demandés)
- moyens pédagogiques mis en œuvre
- pertinence des cibles visées (nombre de personnes bénéficiaires, diversité des publics concernés...)

Critères d'évaluation et de retour :

- qualité du suivi prévu
- méthode d'évaluation efficace de l'action projetée (les résultats et les impacts attendus devront être formalisés)
- valorisation envisagée du projet
- mise à disposition gratuite des livrables auprès du public (consultation, diffusion, téléchargement, etc)

nb : Un premier bilan de la ou des actions financées par la DREAL en 2018 devra être remis par l'association avec la demande de subvention 2019. Le bilan définitif présenté au moyen du CERFA n °15059 sera adressé au plus tard le 1^{er} juin 2019.

Les modalités de dépôt des candidatures

Chaque association ne doit déposer qu'un seul dossier. Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au sein d'un même formulaire.

Les demandes doivent être renseignées sur le formulaire unique CERFA n° 12156*, disponible sur le site de la DREAL Bretagne ou sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>.

Attention le formulaire est régulièrement actualisé. Il est conseillé de télécharger la version en ligne. Vous pouvez vous appuyer sur la notice explicative CERFA n° 51781, qui précise également les pièces à joindre à votre candidature :

- un courrier de demande officiel du représentant légal de l'association ;
- le formulaire CERFA n°12156 dûment complété (l'attestation sur l'honneur annexée en fin du dossier de candidature devra être dûment remplie, datée et signée par le représentant légal de l'association) ;
- le budget prévisionnel détaillé du projet et son plan de financement devront être complétés, ainsi que le budget prévisionnel 2019 de l'association ;
- le rapport d'activité et le rapport financier approuvé par la dernière assemblée générale ;
- un RIB de l'association : l'intitulé y figurant doit être le même que celui figurant sur le dossier de candidature ;
- une copie des statuts de l'association en cas de première demande ou de modification des statuts au cours des 3 dernières années ;
- le bilan des actions financées par la DREAL en 2018, le cas échéant.

Le dossier complet peut être envoyé soit via le site Démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2019-associations-dreal-bretagne>

ou sous format informatique à :

coprev.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Les modalités d'examen des dossiers et d'attribution des aides

L'instruction des dossiers sera réalisée entre le 18 février et le 29 mars 2019, afin de vérifier notamment la complétude du dossier et l'éligibilité du projet en fonction des orientations prioritaires. Une commission d'attribution se réunira courant avril 2019, pour étudier l'ensemble des dossiers. Les projets retenus peuvent être classés selon deux ordres de priorité :

Les décisions de financement classées en priorité 1 seront communiquées au mois de mai 2019, pour une mise en paiement avant la fin du premier semestre, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les projets retenus en priorité 2 par la commission se verront notifier leur montant de subvention et verser le montant correspondant au mois d'octobre ou novembre 2019.

Les montants des aides accordées par la commission seront définis en fonction de l'enveloppe de crédits disponibles, des budgets présentés au dossier CERFA de candidature et de l'importance de l'action. Ils se situent généralement dans une fourchette comprise entre 1 000 et 5 000 €.

Annexe :

Les objectifs de développement durable (ODD)

Les ODD constituent une nouvelle feuille de route universelle sur le développement durable. Ils comprennent 17 objectifs et 169 cibles, formant le cœur de l'agenda 2030. La France s'est engagée devant l'organisation des Nations Unies, aux côtés de 192 autres pays, à mettre en œuvre l'intégralité de cet agenda et à rendre compte annuellement de leurs progrès. La réussite de ce programme ambitieux nécessite la mobilisation de tous les acteurs : ministères, entreprises, syndicats, chercheurs, associations, territoires et citoyens.

**Ce sont 17 objectifs
pour les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats**



QUI EST CONCERNÉ ?



L'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les syndicats, les chercheurs, les associations, les citoyens, les usagers... L'atteinte de ces ODD implique la mobilisation de tous, dans une logique de co-responsabilité, de gouvernance ouverte et de partenariat.

QUELLE EST LA CONTRIBUTION DE LA FRANCE AUX ODD ?



Une volonté d'exemplarité

Suite à sa mobilisation pour la COP21, la France a présenté **dès juillet 2016** devant l'ONU un premier rapport et s'engage dans la mise en œuvre des ODD.

ANNEXE

Extrait de la liste des ODD et sous-ODD

« Liste non exhaustive d'ODD et de sous-ODD auxquelles sont susceptibles de participer les actions d'EEDD rentrant dans le cadre de l'appel à projets »

| ODD | Sous-objectifs (résumé) |
|---|---|
|  | 4.7 Faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable |
|  | 6.3 Améliorer Eau / réduire pollution 6.4 Augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau 6.5 Mettre en oeuvre une gestion intégrée des ressources en eau 6.6 Protéger les écosystèmes liés à l'eau 6.b Renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement |
|  | 7.2 Accroître énergies renouvelables 7.3 Améliorer l'efficacité énergétique |
|  | 8.4 Améliorer progressivement l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production |
|  | 11.2 Assurer l'accès à des transports viables 11.3 Renforcer l'urbanisation durable pour tous 11.5 Réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes 11.6 Porter une attention particulière à la qualité de l'air 11.b Mettre en oeuvre l'adaptation et l'atténuation au changement climatique et résilience face aux catastrophes naturelles |
|  | 12.1 Mettre en oeuvre des modes de consommation et de production durables 12.2 Parvenir à une gestion durable des ressources naturelles 12.3 Réduire les déchets alimentaires 12.4 Instaurer une gestion écologique et rationnelle des produits chimiques 12.5 Réduire la production de déchets 12.6: Encourager les entreprises à adopter des pratiques viables 12.8 Diffuser les connaissances nécessaires au développement durable |
|  | 13.3 Améliorer l'éducation et la sensibilisation à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets |
|  | 14.1 Prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types 14.2 Gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers 14.4 Réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche |
|  | 15.1 Garantir la préservation des écosystèmes 15.3 Lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés 15.5 Prendre des mesures pour mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité 15.8 Prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces envahissantes |
|  | 16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions |

Pour en savoir plus :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ODD#e3>